



## DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

### COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS

**PV N°30 du 24 juin 2024**

**Présent(e)s :**

M. Daniel RESSE (Président) – Mmes Claudine LECHER – Marie-Jésus POUSSIER – MM. Bruno FARINA – Jean-Pierre LEVAVASSEUR – Bernard MOUILLARD – Gérard SCHALEBROODT.

\* \* \* \* \*

**RECOURS**

Les décisions ci-après de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions sont susceptibles de recours, dans le délai de **2 jours** à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie auprès de la Commission Départemental d'Appel.

\* \* \* \* \*

#### MATCHS DU 03 AU 09 JUIN 2024

##### HOMOLOGATION

Tous les matchs sont homologués sur les scores acquis sur le terrain et notifiés sur la FMI

##### FORFAITS

**FORFAITS DECLARES :**

D1F A : F Alizay 1er forfait

D2F A : Courcelloise 2ème forfait

**FORFAITS NON DECLARES :**

Futsal Masculin A : Evreux Futsal 2ème forfait

#### MATCHS DU 10 AU 17 JUIN 2024

## HOMOLOGATION

Tous les matchs sont homologués sur les scores acquis sur le terrain et notifiés sur la FMI.

## DOSSIERS EXAMINES

### Seniors départemental 3 groupe B

Match n° 26382058 du 21 avril 2024

**US ETREPAGNY 1 / AS COURCELLOISE 2**

La commission,

Prenant connaissance de la décision prise par la commission départementale de discipline lors de sa réunion n° 51 du 6 juin 2024.

Fait application de la décision :

**Donne match perdu par pénalité 0 point au club de AS COURCELLOISE sur le score de 0 à 3 pour en faire bénéficier US ETREPAGNY.**

\* \* \* \* \*

### Senior Départemental 1

Match n° 26380339 du 5 mai 2024

**ES VALLEE OISON 1 / FC PREY 1**

La commission,

Prenant connaissance de la décision prise par la commission départementale de discipline lors de sa réunion n° 51 du 6 juin 2024.

Fait application de la décision :

**Homologue la rencontre par le score acquis sur le terrain  
ES VALLEE OISON 1 : 2 FC PREY**

\* \* \* \* \*

### Senior Départemental 4 Groupe D

Match n° 26397671 du 14 avril 2024

**JS ARNIERES 1 / ES DAMVILLE 1**

La commission,

Prenant connaissance de la décision prise par la commission départementale de discipline lors de sa réunion n° 51 du 6 juin 2024.

Fait application de la décision :

**Homologue la rencontre par le score acquis sur le terrain  
JS ARNIERES 2 : 1 ES DAMVILLE**

## Article 4 des Règlements du District de l'Eure de Football Engagement obligatoire d'équipes

Rappel des dispositions de l'alinéa E :

### Sanctions

- Toutes les équipes en football à 11 et football à 8, retenues comme permettant à un club de satisfaire à ses obligations d'engagement, devront obligatoirement terminer leur compétition, faute de quoi les sanctions suivantes sont appliquées :
  - La première année d'infraction, interdiction d'accéder à la division supérieure de l'équipe seniors qui, en raison de son classement, a acquis ce droit. Cette équipe est maintenue dans la division à laquelle elle appartenait.  
La sanction ne s'applique qu'à une seule équipe senior du club, étant précisé que, si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée
  - A partir de la deuxième saison consécutive d'infraction, il est procédé à un retrait de 3 points au classement de l'équipe 1<sup>ère</sup> 1 A Seniors pour chaque année consécutive d'infraction (3 points la 2<sup>ème</sup> année, 6 points la 3<sup>ème</sup> année, ...)
- Une équipe déclarant forfait général ou étant déclarée forfait général à la suite de trois forfaits, ne peut, en aucun cas, être considérée comme ayant terminé la compétition.
- En ce qui concerne les clubs participant aux Championnats Nationaux, la sanction de retrait de points est applicable à l'équipe réserve du plus haut niveau (A - B - C) disputant un Championnat de Ligue ou de District.
  - Concernant les équipes évoluant en Départemental 1 et en Départemental 2, ayant obligation de présenter une équipe réserve seniors, en cas d'infraction à ces dispositions, l'équipe première engagée dans ces épreuves sera classée à la dernière place de son groupe, avec toutes les conséquences sportives que cela entraîne, mais maintien de chacun des résultats et de tous les points obtenus par les autres équipes lors des matches qui les auront opposés au club sanctionné.

\* \* \* \* \*

## Clubs en infraction avec les dispositions de l'article 33 des RG de la L.F.N. et de l'article 4 des règlements des championnats du D.E.F.

### SENIORS DEPARTEMENTAL 3 GROUPE A : PONT AUTHOU FOOTBALL

Considérant que, suivant les dispositions de l'article 4 des RG du DEF, les équipes évoluant en départemental 3 doivent engager deux équipes de jeunes.

Que le club de PONT AUTHOU FOOTBALL n'a engagé qu'une équipe de jeunes.

Que le club de PONT AUTHOU FOOTBALL a été averti par courrier électronique le 26/10/2023.

Constate que le club de PONT AUTHOU FOOTBALL est en infraction avec les dispositions de l'article 4 des RG du DEF.

Ne peut accéder en division supérieure pour la saison 2024/2025.

\* \* \* \* \*

### SENIORS DEPARTEMENTAL 3 GROUPE B : AS LEEJ

Considérant que, suivant les dispositions de l'article 4 des RG du DEF, les équipes évoluant en départemental 3 doivent engager deux équipes de jeunes.

Que le club de AS LEEJ n'a engagé aucune équipe de jeunes.  
Que le club de AS LEEJ a été averti par courrier électronique le 26/10/2023.  
Constata que le club de AS LEEJ est en infraction avec les dispositions de l'article 4 des RG du DEF.  
Ne peut accéder en division supérieure pour la saison 2024/2025.

\* \* \* \* \*

#### **SENIORS DEPARTEMENTAL 4 GROUPE B : FC CAUMONT**

Considérant que suivant les dispositions de l'article 4 des RG du DEF, les équipes évoluant en départemental 4 doivent engager une équipe de jeunes.  
Que le club de FC CAUMONT n'a engagé aucune équipe de jeunes.  
Que le club de FC CAUMONT a été averti par courrier électronique le 26/10/2023.  
Constata que le club de FC CAUMONT est en infraction avec les dispositions de l'article 4 des RG du DEF.  
Ne peut accéder en division supérieure pour la saison 2024/2025.  
Le club de FC CAUMONT étant en 3<sup>è</sup> année d'infraction, un retrait de 6 points est effectué sur leur classement du championnat 2023/2024.

\* \* \* \* \*

#### **SENIORS DEPARTEMENTAL 4 GROUPE C : CS LYONSAIS**

Considérant que suivant les dispositions de l'article 4 des RG du DEF, les équipes évoluant en départemental 4 doivent engager une équipe de jeunes.  
Que le club de CS LYONSAIS n'a engagé aucune équipe de jeunes.  
Que le club de CS LYONSAIS a été averti par courrier électronique le 26/10/2023.  
Constata que le club de CS LYONSAIS est en infraction avec les dispositions de l'article 4 des RG du DEF.  
Ne peut accéder en division supérieure pour la saison 2024/2025.  
Le club de CS LYONSAIS étant en 3<sup>è</sup> année d'infraction, un retrait de 6 points est effectué sur leur classement du championnat 2023/2024.

\* \* \* \* \*

#### **SENIORS DEPARTEMENTAL 4 GROUPE C : US FLEURY LA FORET**

Considérant que suivant les dispositions de l'article 4 des RG du DEF, les équipes évoluant en départemental 4 doivent engager une équipe de jeunes.  
Que le club de US FLEURY LA FORET n'a engagé aucune équipe de jeunes.  
Que le club de US FLEURY LA FORET a été averti par courrier électronique le 26/10/2023.  
Constata que le club de US FLEURY LA FORET est en infraction avec les dispositions de l'article 4 des RG du DEF.  
Ne peut accéder en division supérieure pour la saison 2024/2025.  
Le club de US FLEURY LA FORET étant en 3<sup>è</sup> année d'infraction, un retrait de 6 points est effectué sur leur classement du championnat 2023/2024.

\* \* \* \* \*

**CLUBS EN 1<sup>ère</sup> ANNEE D'INFRACTION AVEC LES DISPOSITIONS DE  
L'ARTICLE 4 DES REGLEMENTS DU DISTRICT**

**Départementale 3 :**

- AS LEEJ
- PONT AUTHOU FOOTBALL

**CLUBS EN 3<sup>ème</sup> ANNEE D'INFRACTION AVEC LES DISPOSITIONS DE  
L'ARTICLE 4 DES REGLEMENTS DU DISTRICT**

**Départementale 4 :**

- FC CAUMONT
- US FLEURY LA FORET
- CS LYONSAIS

\* \* \* \* \*

*La Secrétaire  
Marie Jésus Poussier*



*Le Président  
Daniel Resse*



<b>Club :</b>	<b>550524</b>	<b>FOOTBALL ATHLETIC CLUB</b>						
Dossier :	22054749	du	25/06/2024	Departemental 1 Feminines A 8/ 2	Poule 0	27922593	09/06/2024	
Personne :	CDGC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS							
Motif :	FD	Forfait déclaré dans les délais championnat			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FDSF	Forfait déclaré Seniors F			24/06/2024	24/06/2024		126,00€

<b>Club :</b>	<b>560502</b>	<b>ASSOCIATION SPORTIVE EVREUX FUTSAL</b>						
Dossier :	22054752	du	25/06/2024	Criterium Futsal Masculin Seniors/ 1	Poule 0	27424654	13/06/2024	
Personne :	CDGC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS							
Motif :	FND	Forfait non déclaré dans les délais réglementaires championnat			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FFS	Forfait non déclaré Futsal Seniors			24/06/2024	24/06/2024		102,00€

<b>Club :</b>	<b>547556</b>	<b>A. S. COURCELLOISE</b>						
Dossier :	22054750	du	25/06/2024	Departemental 2 Feminines A 8/ 2	Poule A	27923536	09/06/2024	
Personne :	CDGC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS							
Motif :	FD	Forfait déclaré dans les délais championnat			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FDSF	Forfait déclaré Seniors F			24/06/2024	24/06/2024		126,00€

<b>Club :</b>	<b>500163</b>	<b>C.S. LES ANDELYS</b>						
Dossier :	22054747	du	25/06/2024	Departemental 2 Feminines A 8/ 2	Poule A	27923534	09/06/2024	
Personne :	CDGC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS							
Motif :	16B	Rédaction insuffisante			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	PAB	Absence d'arbitre(s) et/ou délégué			24/06/2024	24/06/2024		6,00€

<b>Club :</b>	<b>501565</b>	<b>AM. S. ROUTOT</b>						
Dossier :	22054746	du	25/06/2024	Departemental 1 Feminines A 8/ 2	Poule 0	27922594	09/06/2024	
Personne :	CDGC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS							
Motif :	16B	Rédaction insuffisante			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	PAB	Absence d'arbitre(s) et/ou délégué			24/06/2024	24/06/2024		6,00€

Total Général :	366,00€
-----------------	---------